



Règlement du concours étudiant tremplin **Musiques** **de R.U.** 2018-2019

Article 1 Organismes

Les Crous organisent un tremplin musical étudiant intitulé « Musiques de R.U. » en partenariat avec l'IRMA, le FIMU, et la Rock School Barbey.

Article 2 Forme et nature

Le concours est ouvert à tous les genres musicaux, du moment que les morceaux proposés sont des compositions originales.

Article 3 Candidats

Peut concourir tout étudiant, majeur, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français. La prestation peut se faire en groupe ou en solo. Les groupes doivent être constitués pour moitié au minimum par des étudiants.

Article 4 Modalités de participation

Les modalités concrètes de dépôt des candidatures sont précisées sur etudiant.gouv.fr à compter du 1^{er} octobre 2018.

La participation au concours requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet comprenant le dépôt de 3 à 6 titres originaux (pas de reprise), en ligne ou directement auprès du service culturel du Crous de rattachement.

→ En ligne

- sur le site etudiant.gouv.fr ou Le portail Mes services étudiants
- Les morceaux doivent être déposés sous format Wave de préférence, le format MP3 est également accepté

→ auprès des services culturels des Crous:

- le formulaire d'inscription
- la lettre renonciation de droit à l'image
- Lettre autorisation de publication des morceaux
- la photocopie des ou de la carte(s) d'étudiant justifiant d'une inscription pour l'année universitaire 2018-2019
- Les morceaux sur support physique (CD/DVD ou clé USB).

→ A noter

- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous des morceaux dont il est lui-même l'auteur. Aucune reprise, même adaptée, ne sera tolérée.
- Au cas où Les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement).

- Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés. Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.
- La date de clôture des inscriptions est fixée **au 15 janvier 2019**.

Article 5 : Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury composé de partenaires locaux et de professionnels de la musique effectuera une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Dans le cas contraire, les Crous adresseront directement les candidatures aux organisateurs nationaux du concours.

Les deux meilleurs candidats de chaque Crous seront présentés pour écoute à un jury national composé de personnalités reconnues pour leurs compétences dans le domaine musical et de représentants d'institutions culturelles et de l'Enseignement Supérieur.

Le jury national sélectionnera sur écoute six groupes qui seront invités à se produire en live pour les phases finales sur **scène les 23 et 24 mai 2019** à Bordeaux, à l'issue desquelles les résultats seront proclamés.

Pour ces phases finales, chaque groupe sélectionné disposera d'une durée de prestation comprise entre 25 et 35 minutes et ne devra présenter que des compositions originales sous peine de disqualification. Le groupe s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

La finale du 24 mai donnera lieu à un enregistrement live qui servira à la réalisation d'une compilation. Réalisée par la Rock School Barbey, cette compilation pourra être diffusée dans l'objectif de valoriser le concours, sur différents supports, physiques ou numériques. Une captation vidéo du concert pourra également être réalisée, avec comme objectif d'offrir le montage d'un morceau à chacun des trois finalistes et de valoriser le concours.

Les frais d'hébergement et de déplacements relatifs à la finale nationale seront pris en charge par l'organisateur.

Article 6 : Prix

Le soir de la demi-finale (23 mai), le jury national sélectionnera les trois finalistes et remettra un prix d'une valeur de 100€ à chacun des trois groupes non retenus.

Les trois finalistes se produiront le lendemain (24 mai), en plein air (si la météo le permet) sur le campus de Bordeaux, en première partie d'une tête d'affiche nationale.

A l'issue de cette finale, le jury national attribuera les prix suivants :

- ▶ 1^{er} PRIX : 2 000€
- ▶ 2^{ème} PRIX: 1 000€
- ▶ 3^{ème} PRIX : 500€

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Le ou les lauréats gagneront de plus une proposition d'accompagnement personnalisé de la part de l'IRMA (Centre d'Informations et de Ressources pour les Musiques Actuelles), ainsi qu'une programmation à l'occasion du FIMU, Festival International de Musiques Universitaires de Belfort.

Les groupes finalistes et demi-finalistes pourront également être invités à se produire durant l'année universitaire 2019/2020 à l'occasion d'événements dont les Crous sont organisateurs ou partenaires (prise en charge des frais de déplacement).

Les lauréats seront invités à la remise des prix nationaux en décembre à Paris.

Les résultats nationaux seront publiés sur le site etudiant.gouv.fr et Facebook sur la [page](#) [etudiant.gouv](http://etudiant.gouv.fr) .

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents autorisent, pour une durée de 5 ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les titres qui lui auront été adressés pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- Sites internet etudiant.gouv.fr et des Crous et intranet.
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Ils autorisent également les Crous à réaliser et exploiter des captations vidéo et enregistrements de leurs prestations live à des fins de promotion du concours et des activités culturelles du réseau des Crous.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires des Crous à utiliser librement les morceaux qui leur auront été adressés pour la sélection ainsi que les enregistrements et captations réalisés, exclusivement utilisés à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 15 janvier 2019